



FAIRE VALOIR SES DROITS FACE AUX MESURES COVID
MODE D'EMPLOI du « LAISSEZ-PASSER » et de la
DECLARATION DE « ZONE AUTONOME DE LA FRANCE LIBRE »
SI VOUS FAITES DES VIDEOS : ne pas filmer les visages, rester courtois et pacifique !

Procédure à suivre lorsqu'on vous demande d'appliquer une mesure Covid (port du masque, lavage des mains, test PCR ou autre, prise de température, injection de substances par piqûre, vaccin, isolement, quarantaine, distanciation, confinement, couvre-feu, traçage numérique (Code QR...), refus de paiement en espèces, pass ou passeport sanitaire ou vaccinal...)

Essayez d'abord de **toucher la personne au coeur** en lui disant : « *Pensez à la personne que vous aimez le plus !* » Et quand la personne a acquiescé, dites-lui alors : « *C'est pour cette personne que je fais ça !* »

A défaut, si on vous impose une mesure Covid, vous pouvez dire, en mémorisant les mots-clés en gras :

1. Pourquoi ? (le masque...) Parce que c'est la **LOI** ! Ah, vous voulez respecter la loi ? Parfait, moi aussi !
2. Et le but de cette loi ? C'est pour nous **PROTEGER** d'un **VIRUS** ? Oui ou non ?
3. **Avez-VOUS** la **PREUVE SCIENTIFIQUE** qu'il y a un **VIRUS** et que ce serait **EFFICACE** ? Non !
4. Vous n'avez pas la preuve, donc c'est une **EXPÉRIENCE SCIENTIFIQUE** !? Oui ou non ?
5. Donc vous me **PRIVEZ DE MA LIBERTÉ PHYSIQUE** pour m'imposer une **EXPERIENCE SCIENTIFIQUE** ou **MEDICALE** ? Oui ?
6. Et vous me **MENACEZ** en faisant pression pour que j'accepte ? C'est de la **TORTURE** !
7. Tout cela s'appelle des **CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ** ! (art 212-1 à 213-4 du code pénal)
8. Tout est expliqué dans mon **LAISSEZ-PASSER** et dans l'Avis de déclaration de **ZONE AUTONOME DE LA FRANCE LIBRE**, et voici votre exemplaire pour vous **LIBERER** !

Objections :

8. Oui mais c'est le REGLEMENT / la LOI / le GOUVERNEMENT qui l'impose !

1. Justement ! Même si c'est le **GOUVERNEMENT**, la **LOI**, ou le **REGLEMENT** qui l'impose, c'est un **CRIME CONTRE L'HUMANITE** ! (art 213-4, code pénal)
2. Et donc, vous n'aurez **AUCUNE D'EXONÉRATION** de votre **RESPONSABILITÉ PERSONNELLE PÉNALE ET CIVILE** (art. 213-4, code pénal)
3. Les sanctions sont :
 - la réclusion criminelle à **PERPÉTUITÉ** !
 - **1 MILLION EUROS D'AMENDE** pour les sociétés !
 - **CONFISCATION** de tous vos biens (y compris votre uniforme !) et de ceux de la société !
 - et **INTERDICTIONS** diverses ! (... comme de continuer cette activité... !)

9. Vous me MENACEZ ? !

Option : VIGILE PRIVÉ OU COMMERÇANT :

1. Ah non ! Pas du tout ! (« *mais non, mais non...* ») Au contraire, c'est pour vous rendre service !
2. Je ne fais que vous **INFORMER** ! Nul n'est censé ignorer la **LOI** ! **A VOUS DE VOIR** !
3. Le Tribunal de Nuremberg 2.0 sera bientôt en place. **Vous serez jugé et ce jour là vous ne pourrez pas dire que vous ne saviez pas !**
4. Et ensuite, j'ai le **DEVOIR DE DENONCER LES CRIMES** (art. 434-1 du code pénal)
 - au **CNT** : Conseil National de Transition et à la **NEOPOL** (neopol@conseilnational.tv)
 - et ensuite à la **POLICE**, à la **GENDARMERIE**, au procureur, au préfet, au maire...
5. **J'appelle le 17 sur le champ et je demande : « requête pour crime contre l'humanité »** (donner le lieu, la date, l'heure et les protagonistes : *et ils sont obligés de venir enquêter*)
6. Donc je les attends et **JE NE BOUGE PAS** !
7. En attendant vous n'avez **PAS LE DROIT DE ME TOUCHER** et j'ai le droit de **FILMER**

Option : POLICE / GENDARMERIE / AGENTS DES SERVICES PUBLICS :

1. Ah non ! Pas du tout ! Au contraire, c'est pour vous rendre service !
2. Je ne fais que vous **INFORMER** ! Nul n'est censé ignorer la **LOI** ! **A VOUS DE VOIR** !
3. Le Tribunal de Nuremberg 2.0 sera bientôt en place. **Vous serez jugé et ce jour là vous ne pourrez pas dire que vous ne saviez pas !**
4. Et ensuite, j'ai le **DEVOIR DE DENONCER LES CRIMES** (art. 434-1 du code pénal)
5. Et **VOUS** avez le **DEVOIR de DESOBEISSANCE** à un ordre manifestement **ILLEGAL** :
 - **Police / Gendarmes** : art. 434-5 du Code de la Sécurité Intérieure
 - **Agents de services publics** : art 28, loi du 13 juillet 1983
6. Donc je vous demande de **procéder aux ARRESTATIONS** (selon le mandat d'arrêt)
 - de ce **COMMERÇANT**, **AGENT** de sécurité... qui veut m'imposer les mesures **COVID** !
 - et de tous les **CRIMINELS QUI ONT ORDONNÉ ET RELAYÉ CES MESURES COVID** : président, gouvernement, parlementaires, préfets, procureurs, maires, recteurs d'académie, fonctionnaires de l'enseignement, de la médecine, des media, de la fonction publique territoriale et nationale, les agents des transports publics, et entreprises privées collaboratrices
7. Merci d'enregistrer ma **PLAINTÉ** pour **CRIME CONTRE L'HUMANITE** (si vous appelez pour une « *requête* » vous pouvez déposer plainte sur place ; voir la plainte ci-après)

MODELE DE PLAINTE OU DE DEPOSITION POUR CRIME CONTRE L'HUMANITE

(pour le cas où vous pouvez déposer plainte, soit sur place suite à votre requête, soit au poste)

" Je suis victime de crimes contre l'humanité commis ce jour par :

(... indiquer la ou les personnes et/ou la société, l'entreprise, l'établissement, ou les forces publiques si c'est le cas...)

qui m'a/ont imposé d'accepter la/les mesure/s COVID suivante/s :

(indiquer la ou les mesures précises qui vous ont été ou qui vous sont encore imposées : port du masque, lavage de mains, test PCR ou autre, prise de température, injection de substances par piqûre, vaccin, isolement, quarantaine, distanciation, confinement, couvre-feu, traçage numérique (code QR), refus de paiement en espèces, pass ou passeport sanitaire ou vaccinal, etc...)

C'est un crime contre l'humanité parce que, conformément aux articles 212-1 à 213-4 du code pénal :

1/ d'abord c'est une TORTURE PSYCHOLOGIQUE indéniable, selon les critères de la charte de coercition de Biderman sur les techniques communistes chinoises de soumission, et selon la Convention de l'ONU sur la TORTURE du 10 décembre 1984, car on m'inflige une SOUFFRANCE PSYCHIQUE AIGUË par la MENACE de me priver de liberté physique, de mon droit au travail et aux loisirs, afin de faire PRESSION sur moi pour que j'applique ces mesures Covid qui sont inutiles en l'absence de preuve scientifique de leur efficacité !

2/ c'est également une PRIVATION GRAVE DE MA LIBERTÉ PHYSIQUE EN VIOLATION DE MES DROITS FONDAMENTAUX PROTÉGÉS PAR LE DROIT INTERNATIONAL qui sont :

- d'une part, **l'interdiction des expériences médicales ou scientifiques sans mon libre consentement**, puisqu'en l'absence de toute preuve SCIENTIFIQUE dans toute l'histoire qu'un virus causerait la moindre maladie, qu'il existerait un virus causant une maladie dite Covid 19, et que les mesures COVID prescrites auraient la moindre efficacité sanitaire pour lutter contre une épidémie ou un virus, il s'agit donc purement et simplement d'**expériences médicales ou scientifiques imposées sans mon consentement libre** ; (cf. PIDCP du 16/12/1966)

- et d'autre part, **la garantie par l'Etat de mon DROIT AU TRAVAIL dans des conditions assurant les LOISIRS**, limité pour un motif autre que « exclusivement en vue de favoriser le bien-être général » puisqu'il n'existe aucune preuve scientifique de l'efficacité de ces mesures Covid pour protéger la santé et le bien-être, alors que je désirais simplement exercer librement ces droits (cf. PIDESC du 16/12/1966), et

3/ Toutes ces mesures sont imposées DANS LE CADRE DE L'ATTAQUE GÉNÉRALISÉE OU SYSTÉMATIQUE DIRIGÉE CONTRE LA POPULATION FRANÇAISE DEPUIS LE 17 MARS 2020 que nul ne peut ignorer du fait de la propagande gouvernementale et médiatique qui en est faite depuis cette date.

(et ajouter si c'est le cas de la part des agents de la force publique) :

Enfin, en continuant de m'imposer d'accepter le...

(préciser le cas échéant les mesures COVID encore exigées de vous pendant votre déposition : port du masque, lavage de mains, test PCR ou autre, prise de température, injection de substances par piqûre, vaccin, isolement, distanciation, confinement, couvre-feu, traçage numérique (Code QR), refus de paiement en espèces, pass ou passeport sanitaire ou vaccinal, etc...)

vous avez commis et vous continuez de commettre vous-même un crime contre l'humanité à mon encontre en obéissant à des ordres manifestement illégaux auxquels vous avez le devoir de désobéir !"

- Si possible faites également ANNEXER au procès-verbal de votre plainte ou déposition un double de votre LAISSEZ-PASSER.

Suite à votre déposition ou PLAINTÉ selon le modèle ci-dessus, si vous êtes interpellé il est possible que le procureur interrogé par les agents de la force publique considère que la question mérite d'être étudiée, et décide de ne pas vous maintenir en détention et de classer l'affaire sans suite.

A défaut, si vous étiez traduit devant un juge, il est possible que ce juge n'ait pas envie d'être responsable personnellement de « crime contre l'humanité » s'il vous maintenait en détention... !

Le CNT compte sur chacun de ses membres pour faire respecter la loi en la respectant vous-même et **en demandant aux agents de la force publique de faire leur travail, qui consiste à arrêter les criminels** qui ordonnent ou commettent actuellement chaque jour les crimes contre l'humanité qui soumettent le peuple français à l'oppression d'un pouvoir illégitime et criminel ! (voir le Mandat d'arrêt)